

Le lundi 6 octobre 2014 – le six octobre deux mille quatorze à vingt heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni dans la salle de formation de la Mairie de Bazancourt, sous la présidence de Monsieur Yannick KERHARO, Président,

Étaient présents

M. Franck GUREGHIAN
Mme Elisabeth BAUDESSON
M. Christophe MADELAIN
M. Gilbert LEMONNIER
M. Laurent COMBE
Mme Céline BRUNHOSO
M. Michel KLUBA
Mme Elodie SAUPIQUE
Mme Marie-Odile LECLERE
M. Yannick KERHARO
Mme Anne-Sophie ROMAGNY
M. Denis PETIT
Mme Cindy GOMES
M. Thierry LEROUX
M. Guy RIFFE
M. Laurent DAUPHINOT
Mme Francine MATHIEU
Mme Armelle CHARBEAUX
M. Jean-Michel LIESCH
Mme Myriam DOBIGNY
M. Pol GRIFFON
M. Claude VIGNON
M. Jean-Jack VELY

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Valérie FROMENT, excusée ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth BAUDESSON
M. Patrice MOUSEL, excusé ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel LIESCH
M. Marc LOURDAULT, excusé ayant donné pouvoir à M. Pol GRIFFON

Madame Cindy GOMES est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté.

Ordre du jour

1. Rentrée scolaire,
 - Effectifs scolaires et périscolaires,
 - Réforme des rythmes scolaires ; taux de rémunération des intervenants au titre du Projet Educatif Territorial (PEDT),
2. Subventions 2014 aux coopératives scolaires,
3. Bilan des centres de loisirs des vacances d'été 2014,
4. Présentation de l'Avant-Projet-Détaillé du pôle communautaire, scolaire et de services à Bazancourt,
5. Attribution d'un Fonds de Concours pour la sécurisation de la RD 20 en traversée de la commune d'Isles sur Suipe,
6. Mise en place d'un cadre pour l'octroi de cadeaux par la Communauté de Communes aux salariés ou aux élus à l'occasion de certains événements,
7. Adhésion au Groupement de commandes gaz mis en place par le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (S.I.E.M.),
8. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de la Région Urbaine de Reims (S.I.E.P.R.U.R.),
9. Admission en non-valeur,
10. Motion pour le rattachement du département de l'Aisne à la nouvelle région qui inclura la Champagne-Ardenne,
11. Délégations exercées par le Président et le Bureau Communautaire.

OCTOBRE 01

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée avec la Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) du Collège Georges Charpak à Bazancourt concernant le stage en école maternelle à Bazancourt de Melle Charlotte ZARANSKI.

OCTOBRE 02

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée avec la Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) du Collège Georges Charpak à Bazancourt concernant le stage en école maternelle de Melle Ophélie RONDOT.

OCTOBRE 03

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée avec les Ateliers Pédagogiques.com concernant la formation de Mesdames Marie CUBERO et Blandine GERARDIN sur le droit du travail appliqué à la direction d'un établissement d'accueil de la petite enfance.

OCTOBRE 04

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée avec M. Fabien MIRMONT Président du FJEP concernant l'utilisation du matériel du FJEP dans le cadre des centres de loisirs en août 2014.

OCTOBRE 05

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée avec M. Fabrice WATEAU Principal du collège Georges Charpak à Bazancourt concernant la mise à disposition du matériel du collège dans le cadre des centres de loisirs du 30 juin au 1^{er} septembre 2014.

OCTOBRE 06

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée avec M. Alain DALLENNES Président de l'Association TELE CENTRE BERNON concernant un atelier Passeurs d'Images à Warmeriville en juillet 2014.

OCTOBRE 07

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée avec M. Patrice MOUSEL Maire de la commune de Warmeriville concernant l'utilisation du stade et des vestiaires du complexe sportif dans le cadre des centres de loisirs du 24 au 25 juillet 2014.

OCTOBRE 08

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Un devis a été établi le 28 août 2014 par l'Entreprise GOREZ pour un montant TTC de 20 790 € pour les travaux d'enduisage de la voie intercommunale reliant Auménancourt le Petit à Pontgivart.

OCTOBRE 09

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée avec Mme Françoise CAMGUILHEM Président de l'Association ANAP concernant la journée régionale de formation des auxiliaires de puériculture de Mme Sabrina GARCIA NOTARIO et Mme Amélie HAUTEM.

OCTOBRE 10
ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée avec M. Jean-Jacques GAYRAUD, directeur de l'école de puéricultrices du CHRU concernant l'accueil de Mme Aurélie SAWARYN à la crèche Graines de Malice.

OCTOBRE 11
Information sur les effectifs scolaires et périscolaires à la rentrée 2014/2015 et fixation des rémunérations des intervenants extérieurs au titre du PEDT
26 pour

M. COMBE, Vice-Président en charge de la commission scolaire et périscolaire fait le point sur les effectifs scolaires et périscolaires pour la rentrée 2014/2015.

SCOLAIRE

ECOLES PUBLIQUES

REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE CONCENTRE

AUMENANCOURT / SAINT ETIENNE SUR SUIPPE

- Maternelle

TPS	2
PS	12
MS	28
GS	19

2 Classes ⇒ 61 élèves (59)

- Elémentaire

CP	12
CE1	17
CE2	12
CM1	20
CM2	17

4 classes ⇒ 78 élèves (82)

BAZANCOURT

- Maternelle

PS	43
MS	30
GS	28

4 classes ⇒ 101 élèves (85)

- Elémentaire

CP	26
CE1	34
CE2	25
CM1	35
CM2	29

6 classes \Rightarrow 149 élèves (150)

Pour le secteur :

- + 1 poste de psychologue scolaire
- + 1 poste ZIL
- + 1/3 poste Maître E spécialisé

BOULT SUR SUIPPE

- Maternelle

TPS	0
PS	25
MS	21
GS	19

3 classes \Rightarrow 65 élèves (77)

- Elémentaire

CP	36
CE1	21
CE2	28
CM1	27
CM2	25

6 classes \Rightarrow 137 élèves (127)

REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE CONCENTRE HEUTREGIVILLE / ISLES SUR SUIPPE / WARMERVILLE

- Maternelle

TPS	0
PS	47
MS	46
GS	37

5 classes \Rightarrow 130 élèves (130)

- Elémentaire

CP	56
CE1	38
CE2	39
CM1	47
CM2	31

8 classes \Rightarrow 211 élèves (196)
 1/2 poste Maître E spécialisé
 1 EVS

TOTAUX dans les écoles publiques

<u>Maternelle</u>	<u>357 élèves (dont 2 TPS)</u>	<u>14 classes (+ 6)</u>
<u>Elémentaire</u>	<u>575 élèves</u>	<u>24 classes (+ 20)</u>
TOTAUX	932 élèves	38 classes (+ 26)

Ce qui représente une hausse globale de 26 élèves par rapport à 2013/2014.

ECOLE PRIVEE DU VAL DES BOIS A WARMERVILLE

- Maternelle

TPS	4
PS	17
MS	25
GS	10

Soit 56 élèves pour 2 classes dont
 Warmeriville 25
 Isles sur Suipe 7
 Heutrégiville 2
 Ce qui représente 34 élèves de la CCVS
 22 élèves sont extérieurs à la CCVS

- Elémentaire

CP	21
CE1	8
CE2	20
CM1	8
CM2	14

Soit 71 élèves pour 3 classes dont
 Warmeriville 35
 Isles sur Suipe 7
 Heutrégiville 5
 Boul't sur Suipe 2
 Ce qui représente 49 élèves de la CCVS
 22 élèves sont extérieurs à la CCVS

COLLEGE DE BAZANCOURT

EFFECTIFS

6 ^{ème}	111	
5 ^{ème}	106	
4 ^{ème}	108	
3 ^{ème}	108	
TOTAL	433	
SEGPA	32	
GLOBAL	465	(+7) répartis ainsi :

Elèves de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe : 392

Elèves de la Communauté de Communes Beine- Bourgogne : 54

Autres : 19

D'autre part, 6 élèves du secteur de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe fréquentent le collège de Witry les Reims.

Concernant les actions périscolaires un point est fait sur la fréquentation depuis la rentrée 2014 à savoir :

PERISCOLAIRE

L'état présenté ci-dessous retrace l'évolution du service périscolaire (matin, midi, soir).

EFFECTIFS MOYENS A LA RENTREE 2014/2015							
Du 15 au 19 septembre 2014		AS	BA	BO	WA	TOTAL	
Matin		18	18	21	43	100	+ 26 %
Midi	Mat.	27	26	22	68	143	+ 6 %
	Elem.	37	53	70	97	257	+ 1 %
Soir 0	Mat.	26	45	19	48	138) Soit 485 enfants accueillis à 15h45
	Elem.	34	53	47	73	207	
PEDT	Mat.	9	9	9	15	42) + 10 %
	Elem.	15	20	28	35	98	
Soir 1 (+ PEDT)	Mat.	17	21	16	34	88) + 41 %
	dont PEDT	9	9	9	15		
	Elem.	24	38	51	65	178	
	dont PEDT	15	20	28	35		
Soir 2		5	8	18	29	60	- 5 %

EFFECTIFS MOYENS FIN D'ANNEE SCOLAIRE 2013/2014							
Du 2 au 6 juin 2014		AS	BA	BO	WA	TOTAL	
Matin		15	20	17	27	79	
Midi	Mat.	25	21	26	62	134) soit 206 enfants accueillis à 16h30
	Elem.	41	54	66	93	254	
Soir 1	Mat.	10	22	18	30	80) + 10 %
	Elem.	19	31	32	44	126	
Soir 2		9	8	19	27	63	- 5 %

ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI		Juin 2014	Septembre 2014
Boult s/Suippe	Repas	28	38
	ADL Après-midi	31	23
Warmeriville	Repas	38	75 (dont 6 enfants d'Auménancourt et 25 enfants de Bazancourt)
	ADL Après-midi	33	49 (dont 6 enfants d'Auménancourt et 14 enfants de Bazancourt)

Ces tableaux montrent une fréquentation plus importante de nos services que prévue initialement du fait de la réforme des rythmes scolaires liée notamment à un accueil gratuit en SO.

Nous avons beaucoup de difficultés à faire face à cette fréquentation accrue notamment au niveau des locaux mais aussi et surtout par rapport au réservoir de personnels encadrants insuffisamment disponibles car quelques agents malades ou défaillants suffisent à mettre le service Jeunesse Enfance Education en situation délicate.

Cette situation ne pourra perdurer ; il convient très rapidement que la commission étudie ce sujet afin que des modifications substantielles puissent être intégrées pour le 1^{er} janvier 2015.

A cette occasion et compte tenu des remarques formulées tant par les équipes enseignantes que par les parents d'élèves, il faudra également que la commission étudie avec attention le temps du PEDT qui apparaît trop long (1h30) avec des activités peut être inappropriées voire inutiles pour les enfants d'âge maternel.

En conclusion, afin de faire face à la baisse programmée de nos recettes liées aux mesures actuellement votées lors de la Loi de Finances 2015 (baisse des dotations aux collectivités, accroissement du FPIC, Fonds d'amorçage pour l'aide au financement de la réforme des rythmes scolaires non pérennisé pour l'année scolaire 2015/2016, etc,...), il convient d'ajuster de façon significative nos tarifications parentales périscolaires afin de tenter de préserver quelques marges de manœuvre et notre autofinancement pour continuer à investir sur notre territoire.

Enfin, M. le Président évoque le dossier de la formation des maîtres durant le temps scolaire au travers de la demi-journée programmée le mercredi 15 octobre prochain au matin.

Il rappelle la position de l'Association des Maires de France qui demande au ministre de l'Education Nationale que ces temps soient réalisés en dehors du temps scolaire afin d'éviter que les collectivités soient de nouveau mises à contribution pour se substituer à l'Etat durant cette demi-journée.

Il précise que ce mercredi 15 octobre au matin, nous ne mettrons aucun moyen de substitution d'accueil ou de transport des élèves en accord avec l'Association des Maires de France.

D'autre part, dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT), il est nécessaire de fixer la rémunération des intervenants extérieurs au titre du PEDT.

Il est proposé les rémunérations horaires suivantes :

TARIF A

Agent vacataire fournissant les matériels et les fournitures pédagogiques :

28 € Brut / heure

TARIF B

Agent vacataire ne fournissant pas les matériels et les fournitures pédagogiques :

22,50 € Brut / heure

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

PREND NOTE du compte rendu concernant les effectifs scolaires et périscolaires,

VALIDE les rémunérations des intervenants extérieurs au titre du Projet Educatif Territorial (PEDT) tels que définis ci-dessus.

REAFFIRME son opposition à la réforme des rythmes scolaires, celle-ci contribuant à nous faire supporter de nouvelles charges alors qu'il est reproché aux collectivités de ne pas maîtriser leurs dépenses.

D'autre part, l'objectif de la réforme ne semble pas atteint car plus d'élèves sont aujourd'hui concernés et sont donc plus présents dans nos écoles au titre du scolaire et du périscolaire, ce qui n'est pas sans incidence sur le rythme des enfants mais aussi sur l'organisation des familles.

CHARGE la commission de proposer un ajustement du dispositif « PEDT » et une nouvelle grille de tarifications parentales périscolaires applicable au 1^{er} janvier 2015, pour le prochain conseil communautaire afin de remédier aux points développés ci-dessus.

OCTOBRE 12

Subventions aux coopératives scolaires 2014/2015

26 pour

M. COMBE Vice-Président en charge de la commission scolaire et périscolaire, indique à l'assemblée qu'il convient de voter les subventions à octroyer aux coopératives scolaires pour l'année 2014/2015 afin que celles-ci puissent mettre en œuvre leurs projets.

Il donne lecture de la proposition de calcul de la subvention :

- versement d'un socle fixe sur la base de 21,86 € par élève à chaque coopérative, (idem 2013)

Ainsi, dans le cadre de ces dispositions la Communauté de Communes ne prend plus en charge les dépenses directes liées aux actions des coopératives

(ex. : fêtes, goûter, entrées musées, cirque, etc...).

Compte tenu des évolutions constatées et à toute fin d'équité entre les différentes écoles de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe, notre collectivité participera aux déplacements mis en œuvre par les écoles pour les actions pédagogiques telles que :

- déplacements pédagogiques locaux (moins de 100 km, ex. : cirque, musées, etc...),
- déplacements vers les piscines,
- déplacements au gymnase de Bazancourt et à la médiathèque de la Filature.

Concernant les classes de neige, les classes vertes et les déplacements de 100 km et plus, un dossier devra être établi et présenté à la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe pour l'attribution d'une subvention ou d'une prise en charge spécifique.

Les coopératives scolaires doivent gérer leurs projets et justifier de l'emploi des subventions tous les ans en fin d'année scolaire.

Considérant les effectifs scolaires, il est proposé la répartition suivante :

	Effectifs 2013/2014	Effectifs 2014/2015	Rappel Subvention 2013/2014 en €	Subvention 2014/2015 en €
Coop.Auménancourt	141	139	3 082	3 039
Coop.Maternelle Bazancourt	85	101	1 858	2 208
Coop.Elémentaire Bazancourt	150	149	3 279	3 257
Coop.Maternelle Boult s/Suippe	77	65	1 683	1 421
Coop.Elémentaire Boult/Suippe	127	137	2 776	2 995
Coop.Maternelle Pôle scolaire Warmerville	130	130	2 842	2 842
Coop.Elémentaire Pôle scolaire Warmerville	196	211	4 285	4 612
TOTAL	906	932	19 805	20 374

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

DECIDE de verser les dites subventions aux coopératives scolaires.

La dépense sera inscrite au chapitre 65 article 6574 du budget 2014.

OCTOBRE 13

***Pôle communautaire scolaire « maternelle » et périscolaire à Bazancourt.
Validation de l'Avant-Projet Détaillé – Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre
26 pour***

M. GRIFFON, Vice-président en charge du patrimoine, présente à l'assemblée le projet d'Avant-Projet Détaillé (A.P.D.) du pôle communautaire scolaire « maternelle » et périscolaire qui sera construit à Bazancourt.

Il précise que le Cabinet JC THOMAS, Architecte retenu sur ce dossier a pris en compte les remarques formulées à l'issue de l'Avant-Projet Sommaire par notre Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Les modifications concernent :

- l'ajout d'un atelier intégré près de la salle de dortoir (+22,40 m²),
- l'ajout d'un sanitaire enfant à l'entrée du périscolaire et de la maternelle
- la création de sorties sur l'extérieur depuis les classes de la maternelle
- l'ajout d'une chaufferie spécifique pour le bloc « logements » afin de le rendre désormais indépendant des écoles.

Cet ensemble foncier représente donc en surfaces :

1) Pour la partie maternelle spécifique	608,40 m ²
2) Pour la partie périscolaire/centre de loisirs spécifique	516,60 m ²
3) Pour les espaces partagés (scolaire et périscolaire)	280,10 m ²
4) Pour la restauration scolaire	442,20 m ²
TOTAL (1 à 4) du bâti	1 847,30 m²
5) Cour école maternelle et préau	981,40 m ²
6) Parvis, abri à vélos, jardin pédagogique	504,20 m ²

TOTAL (5 à 6) des autres espaces 1 485,60m²

Le montant estimatif de l'A.P.D. ressort à 3 060 000,00 € hors taxes (le montant au stade concours était de 2 998 600,00€)
Il est rappelé que l'enveloppe que la collectivité consacre à ce projet ne doit pas dépasser le montant défini ci-dessus compte tenu des équilibres budgétaires et contraintes financières pesant actuellement sur les collectivités.

Le coût estimatif H.T. de l'opération se décompose donc comme suit :

- Travaux	3 060 000 €
- Maîtrise d'œuvre et autres frais (contrôle technique, sécurité et protection de la santé concours de maîtrise d'œuvre, assurance dommages ouvrages ,.....)	<u>425 000 €</u>
TOTAL H.T.	3 485 000 €
SOIT TTC	4 182 000 €

Le plan de financement de l'opération est proposé comme suit :

- Subvention du Conseil Général de la Marne	575 780 €
- FCTVA (15,761 %)	647 777 €
- Autofinancement et emprunt	<u>2 958 443 €</u>
TOTAL	4 182 000 €

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

VALIDE l'Avant- Projet Détaillé tel que présenté.

VALIDE le plan de financement ajusté présenté,

AUTORISE le Président à signer l'Avenant n° 1 à passer avec le Cabinet JP THOMAS Maître d'œuvre de ce dossier afin de fixer sa rémunération définitive,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces liées à ce dossier et notamment les pièces du permis de construire à déposer.

OCTOBRE 14
Attribution d'un fonds de concours – Commune d'Isles sur Suipe
26 pour

Considérant la délibération n° NOVEMBRE 18 du 21 novembre 2011 instaurant un Fonds de Concours à verser aux communes pour la réalisation sur la RD20 d'aménagements de sécurité en traversée des communes,

Considérant la délibération n° JUIN 15 du 4 juin 2012 fixant les critères d'attribution du Fonds de Concours pour les aménagements de sécurité routière dans les communes traversées par la RD 20,

Vu le dossier présenté par la commune d'Isles sur Suipe tendant à obtenir le dit fonds de concours pour les travaux d'implantation d'un radar pédagogique dans la commune, route de Bazancourt sur la RD 20.

Considérant le montant des travaux TTC	:	4 668,00 €
Considérant les subventions escomptées	:	0 €
Considérant le FCTVA récupérable	:	735,72 €

Il reste à la charge de la commune d'Isles sur Suipe : 3 932,28 €

Vu les critères définis, le fonds de concours s'établit comme suit :

3 932,28 € x 40 % = 1 572,91 €.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité

DECIDE du versement à la commune d'Isles sur Suipe d'un fonds de concours de 1 572,91 € pour les travaux d'implantation d'un radar pédagogique dans la commune.

La dépense est inscrite à l'article 2041412 opérations 999 du budget 2014.

OCTOBRE 15
Délibération cadre pour les cadeaux offerts par la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe
26 pour

Considérant que la Collectivité est amenée à offrir des cadeaux aux personnels, élus, voire aux personnalités de la Communauté de Communes à l'occasion d'événements familiaux (naissances, mariages, décès), Noël ou départs à la retraite,

Considérant la nécessité de définir le cadre d'attribution de ces gratifications,

Vu la lettre circulaire n° 2010-011 de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale qui précise les conditions à remplir afin que celles-ci soient exonérées de cotisations de Sécurité Sociale, de la CSG et de la CRDS,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

FIXE à 5 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale (soit 156,45 € pour l'année 2014) le montant des cadeaux pouvant être attribués par événement et par personne et imputés à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » du budget de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe.

OCTOBRE 16
Adhésion à un groupement de commandes
26 pour

Monsieur le Président expose :

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence,
Depuis le 1^{er} juillet 2007, l'ouverture à la concurrence concerne l'ensemble des consommateurs, particuliers comme professionnels. Aujourd'hui, conformément à l'article L.441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Cette ouverture à la concurrence se poursuit avec la disparition progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel prévue par la Loi de Consommation du 17 mars 2014, selon le calendrier suivant :

- ✓ Suppression des TRV pour tous les consommateurs dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 200MWH (mégawattheures) le 31 décembre 2014,
- ✓ Suppression des TRV pour les copropriétés dont le niveau de consommation est supérieure à 150 MWH le 31 décembre 2015,
- ✓ Suppression des TRV pour tous les consommateurs à l'exception des copropriétés, dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 30 MWH le 31 décembre 2015,

Au 1^{er} janvier 2015 et au 1^{er} janvier 2016, les acheteurs soumis au code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture de gaz.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM) a créé par sa délibération n° 82-14 du 23 juin 2014, suivant l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Tout acheteur public peut être membre du groupement de commandes du SIEM sans obligatoirement y être adhérent.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisé par une convention qui sera conclue pour une durée de deux ans.

Le SIEM assure les fonctions de coordinateur du groupement. Il procède à l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection. Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8 –VII du Code des Marchés Publics, il est chargé de signer et de notifier le marché.

Chaque membre s'assurera, par la suite, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Groupement de Commande est celle du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM), coordonnateur du Groupement.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la Convention Constitutive du Groupement, annexée à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe au Groupement de Commandes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention,

AUTORISE Monsieur le Président du SIEM, représentant du coordonnateur du Groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du Groupement de Commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

OCTOBRE 17

***Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation
de la Région Urbaine de Reims (SIEPRUR)***

26 pour

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2009 portant autorisation des modifications statutaires du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de la Région Urbaine de Reims (S.I.E.P.R.U.R.),

Vu la délibération n° 2014/13 prise par le comité syndical du SIEPRUR en date du 27 septembre 2014, Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire le projet de modification des statuts du SIEPRUR tenant compte des modifications de contexte :

- réorganisation intercommunale faisant suite au schéma départemental de coopération intercommunale et créant sur le territoire 7 communautés de communes et une communauté d'agglomération élargie.
- la fusion de la Communauté de Communes Ardre et Tardenois avec celle du Chatillonnais et sa volonté de rejoindre le ScoT d'Epernay et de sa Région.
- la loi ALUR qui renforce le rôle des SCoT dans l'organisation territoriale,
- la loi MAPAM du 27 janvier 2014 : création des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) qui conduisent à la transformation des Pays en Pôles territoriaux,

Et des modifications du code général des collectivités territoriales et du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE de valider le projet de statuts du SIEPRUR tel que présenté et annexé à la présente délibération.

OCTOBRE 18
Admission en non-valeur
26 contre

M. le Président présente à l'assemblée l'état des présentations et admissions en non-valeur d'un montant de 949,48 € correspondant à des produits liés au Service JEUNESSE ENFANCE EDUCATION. Cet état concerne les créances suivantes :

Monsieur David SIMON domicilié à BOULT SUR SUIPPE pour des créances s'échelonnant en 2011,

R-02-260-1	Titre 260 rôle 2	294,84 €
R-03-073-1	Titre 73 rôle 3	461,59 €
R-20-264-1	Titre 264 rôle 20	193,05 €
TOTAL		949,48 €

Le motif de l'extinction est : Surendettement et décision d'effacement de la dette par jugement du tribunal d'instance de Reims du 6 juin 2014.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

REFUSE l'inscription en non-valeur de la somme de 949,48 € correspondant aux titres et rôles énoncés ci-dessus, considérant que cette famille a les moyens d'honorer ses créances alors que par ailleurs, il est reproché aux collectivités de ne pas maîtriser leurs dépenses.

OCTOBRE 19
Motion pour le rattachement du département de l'Aisne à la nouvelle région « Grand Est »
incluant la Champagne-Ardenne
26 pour

Suite à l'adoption le 23 juillet dernier par l'Assemblée Nationale du premier volet de la réforme territoriale concernant notamment la nouvelle organisation des régions, Monsieur le Président informe l'assemblée d'un courrier reçu d'un collectif d'élus du département de l'Aisne s'opposant au rattachement de leur département à la région Nord-Pas de Calais dans le cadre de la fusion des régions Picardie et Nord-Pas de Calais et souhaitant intégrer la future région incluant la Champagne-Ardenne.

Ce collectif met en avant les liens unissant l'Aisne et la Champagne-Ardenne notamment :

- La même histoire, une identité commune et le même bassin de vie,
- Des infrastructures, des réseaux autoroutiers et ferroviaires connectés,
- Des pôles universitaires complémentaires et des étudiants qui se tournent plutôt vers Reims,
- Un mouvement territorial avec le G10 qui regroupe les villes autour de Reims sur les départements de la Marne, des Ardennes et de l'Aisne et qui montre des perspectives évidentes de développement.
- Une grande région agricole avec le pôle de compétitivité Industries et Agro-Ressources,
- Un système de santé efficace et de proximité,
- Une Appellation d'Origine Contrôlée Champagne qui sera réunie dans une seule et même région,

- De grandes perspectives dans le développement des filières d'avenir notamment en matière de transition énergétique (éco matériaux, énergies renouvelables, ...).

Considérant les éléments cités ci-dessus, il est proposé à l'assemblée de se positionner sur le rattachement du département de l'Aisne à la nouvelle région « Grand-Est » incluant la Champagne-Ardenne en lieu et place du rattachement au Nord-Pas de Calais comme prévu par l'Assemblée nationale le 23 juillet dernier.

Ayant entendu cet exposé,

Le conseil Communautaire :

DEMANDE que le département de l'Aisne soit intégré à la future région « Grand-Est » incluant la région Champagne-Ardenne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30